AlN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 57/2022

Portant réglementation de stationnement Rue Centrale parking à côté de la pizzeria

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la Commune de TENAY,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **CONSIDERANT** la demande de l'association Tenay en Couleurs, Présidée par Mme Séverine BRUN, pour l'organisation du Khrôma Festival les 10 et 11 septembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de différents ateliers pendant le Khrôma Festival, le parking situé Rue Centrale à côté de la pizzeria sera interdit de stationnement.

ARRETE:

Article 1

Du 09 septembre 2022 à 12 h 00 au 11 septembre 2022 à 18 h 00, concernant le parking Rue Centrale côté pizzeria, les dispositions suivantes s'appliquent :

• Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article 2

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis de tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux. La présente autorisation est délivrée pour la période du 09 septembre 2022 au 11 septembre 2022 de 12 H 00 à 18 H 00.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Tenay, le 06 Septembre 2022

Le Maire, Gaël ALLAIN